

Bulletin d'inscription valant CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3 du code du travail).

A renvoyer **au plus tard 10 jours avant** la formation, à l'attention du **contact « informations et inscription »** :
- par courrier: Chambre d'Agriculture de la Drôme - 145, Av. Georges BRASSENS - 26504 BOURG LES VALENCE
- ou par e-mail: prenom.nom@drome.chambagri.fr

Je soussigné (e): Madame Monsieur

Nom, prénom*:

Adresse complète*

CP* COMMUNE*

Date et lieu de naissance

Tél* E-mail*

Vous êtes en situation de handicap : non oui - Précisez :

*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage – si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soit diffusées aux autres stagiaires, merci de cocher cette case

Statut actuel :

- Agriculteur-trice MSA Aide familial-e MSA Cotisant-e solidaire MSA actif
 Conjoint-e collaborateur-trice Salarié(e) agricole** – Nom de votre employeur
 En parcours installation* Autre – Précisez :

* titulaire d'un PPP dans lequel cette compétence est préconisée

** si l'employeur souhaite demander une prise en charge partielle des frais de formation, cochez cette case

Je m'inscris à la formation intitulée :

Date(s) du stage : Durée :

Lieu :

Responsable de stage :

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, 145 AVENUE GEORGES BRASSENS 26504 BOURG LES VALENCE.

Numéro de déclaration d'activité : 82 26 P075 726 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-contre.

Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

1. Dispositions financières

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant. Tout stage commencé est dû en totalité. Le cas échéant, les **modules à distance** font partie intégrante de la formation et sont obligatoires.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de formation, des dispositions financières et tarifs - cf Conditions Générales de Vente consultables ici : <https://extranet-drome.chambres-agriculture.fr/formations/conditions-generales/>

je suis **ayant droit Vivéa** (chef d'exploitation, aide familial – conjoint collaborateur déclaré à la MSA, cotisant solidaire actif, en parcours PPP), à **jour de la cotisation à la formation** et **sous réserve d'un crédit Vivéa suffisant**.

ou :

je joins un chèque du montant de la formation libellé à l'ordre de « l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture de la Drôme » d'un montant de euros.

Le cas échéant, si la formation inclut des **modules à distance**, les enregistrements des temps de connexion et la réalisation des activités d'évaluation servent de justificatifs pour la prise en charge par les différents fonds de formation.

Un mail ou un courrier de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation, avec le programme détaillé.

2. Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), le présent contrat est résilié selon les conditions financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, le chèque sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

3. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 8 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 8 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé par la Chambre d'agriculture de la Drôme.

4. Clauses particulières

Déplacements : Dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session, le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Droit à l'image : Sauf spécification contraire, le stagiaire autorise la Chambre d'agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de formation du groupe Chambre d'agriculture (rayer cette mention en cas de refus).

5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à , le

Le stagiaire (Nom Prénom)

Bon pour accord

Signature,

ou :

Je reconnais avoir lu l'ensemble des éléments présentés et accepter de les signer électroniquement.

Pour le Président de la Chambre d'agriculture de la Drôme,
et par délégation, Damien COLIN, Directeur



Un exemplaire de ce contrat est à retourner daté et signé par le stagiaire à l'organisme de formation. Pensez à vous en garder une copie.

Contrat de formation professionnelle SUP GSC ENR 1 N 21.06.2021

VOS ATTENTES

Merci de répondre à ce questionnaire.

Il fournit des informations utiles aux formateurs qui animeront le stage, leur permettant d'adapter la formation au plus près des besoins des participants.

1) Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non

Oui - laquelle et quand ?

2) Souhaitez-vous aborder des points précis pendant la formation ? Précisez :

3) Vous avez des remarques, des questions ?

Non

Oui. Précisez :

Questionnaire des attentes OPE FOR ENR 5 R 19.11.15

